

Bientôt à la retraite ?

Demander une visite médicale de fin de carrière

Pourquoi ?

Au cours de votre carrière professionnelle vous avez peut-être été exposé à des risques particuliers, qui peuvent déclencher une maladie des années plus tard, nécessitant un suivi médical renforcé.

Exemples de risques :

- Amiante ;
- Plomb ;
- Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- Rayonnements ionisants...

Pour bénéficier d'un suivi post-professionnel, il est nécessaire d'établir une traçabilité de vos expositions et un état des lieux de votre santé.

La Visite médicale

Au cours de cette visite médicale

Le médecin du travail établit un état des lieux sur la base :

- des informations contenues dans votre dossier médical en santé au travail,
- de vos déclarations,
- de celles de vos employeurs successifs.

Pour en savoir plus

- ▶ salaries.stsa.fr/suivi-individuel-du-salarie/poste-a-risque-necessitant-un-sir
- ▶ salaries.stsa.fr/visite-medicale-avant-depart-a-la-retraite
- ▶ Travail et Sécurité n° 829 - Septembre 2021 : [Le suivi post-professionnel des salariés](#)

Comment ?

- 1) J'annonce ma fin de carrière ou ma retraite à venir à mon employeur.
- 2) Il communique l'information à STSA et m'en informe.
- 3) Le médecin du travail détermine si les conditions requises sont remplies.
- 4) Si oui, STSA organise la visite.
- 5) Votre employeur vous communique la convocation à la visite.

Dans le cas où vous ne recevez pas d'information de votre employeur (étape 2), vous pouvez demander directement à STSA, durant le mois précédent votre départ, à bénéficier de cette visite. Dans ce cas, vous devez informer votre employeur de votre démarche.

A l'issue de la visite médicale

Le médecin du travail remet un document recensant les risques auxquels vous avez été exposé durant votre carrière.

Il peut préconiser un suivi post-professionnel par le médecin traitant.

Vous pouvez transmettre les documents issus de cette visite à votre médecin traitant afin de permettre une surveillance post-professionnelle.

